

**REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
du 14 septembre 2020
Compte rendu**

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 septembre s'est réuni à 20 h 15 sous la présidence de son Maire Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, le quatorze septembre deux mil vingt.

Nombre de membres en exercice au conseil municipal :	11
Qui ont pris part à la séance	09
Votants	11 (dont 2 pouvoirs)

Présents : Mmes ARSAC Pascale – ASTIER Marielle – PERRIN Marie-Josèphe –
RENARD Brigitte
Mrs BRACHET Florian – CHARPENEL Aurélien – COEUILLET Christophe –
DI BENEDETTO Vincent –

Absents excusés Mr ALINS Franck – pouvoir donné à Mr COEUILLET Christophe
Mr VERNERET Jacques – pouvoir donné à Mme ARSAC Pascale

Secrétaire de séance : Madame Brigitte RENARD

Désignation du délégué à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) au sein de Montélimar Agglomération **DM n° 26-2020**

Chaque commune doit désigner un délégué CLECT. Ce délégué est invité à représenter la commune lors des séances plénières de cette instance.

A l'issue de la désignation de tous les délégués par les communes, la 1^{ère} réunion formelle de la CLECT devra valider la composition d'un Bureau, ainsi que l'établissement de son règlement intérieur.

Par habitude, c'est le Maire qui représente sa commune au sein de cette instance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, désigne **Monsieur CHARPENEL Jean-Bernard** comme délégué.

Désignation du délégué à la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs) au sein de Montélimar Agglomération **DM n°27-2020**

Chaque commune doit désigner un délégué: Ce délégué est invité à représenter la commune lors des séances plénières de cette instance.

Le Maire étant le Président de droit de la CCID de la commune, il va de soi que ce soit lui qui siège au sein de la CIID de l'agglomération et qui représente sa commune au sein de cette instance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, désigne **Monsieur CHARPENEL Jean-Bernard** comme délégué.

Adhésion au service de Conseil en Energie du SDED, Territoire d'Energie Drôme

DM n°28-2020

Depuis plusieurs années le SDED, Territoire d'énergie Drôme, s'implique aux côtés des communes drômoises pour contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine bâti public (bilans énergétiques, accompagnements opérationnels, valorisation des Certificats d'Economies d'Energie).

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune s'engage à adhérer jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED, lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles.

L'adhésion s'élève à 0,20 €/hab et par an pour une commune rurale (au sens de la TCCFE) et à 0,50 €/hab et par an pour une commune urbaine.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide d'approuver le règlement d'intervention du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire, d'adhérer au service de Conseil en Energie du SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 409 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2020), soit un montant de 81.80 € par an, renouvelable chaque année civile jusqu'au 31 décembre 2020 et de céder au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

Aide financière du SDED pour la rénovation du chauffage du bâtiment Mairie/Ecole

DM n° 29-2020

Il est décidé de changer la chaudière datant de 1997 pour la remplacer par une pompe à chaleur (PAC) air/eau vu la vétusté de l'ancienne et par mesure d'économie et de demander au SDED une aide financière de 30 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide **d'autoriser le Maire** à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de la rénovation du chauffage du bâtiment Mairie/Ecole pour un montant total de 11 086 € HT.

Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'installation d'une pompe à chaleur dans le bâtiment Mairie/Ecole

DM n° 30-2020

Le Maire fait part au Conseil Municipal des devis établis par l'entreprise ENERGIE COLD de Montboucher Sur Jabron, qui s'élève à 18 016,00 € HT pour la fourniture et la pose d'une pompe à chaleur air/eau et de climatisations réversibles dans le bâtiment Mairie/Ecole/Cantine.

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants est d'accord pour réaliser des travaux d'installation cités ci-dessus et sollicite de LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES la subvention correspondante à 18 016,00 € HT de travaux.

Adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) pour l'aménagement de la traverse du village et mise en valeur du lavoir

DM n° 31-2020

Le Conseil Municipal, représenté par son Maire, souhaite adhérer au CAUE et en accepter les statuts.

Le montant de cette adhésion s'élève à 1 168, 00 euros pour l'année 2020 correspondant à un potentiel financier de 418 811 €.

A titre d'adhérent, la commune sera destinataire de l'ensemble des informations et publications relatives aux actions du CAUE : rencontres thématiques, expositions, programmes de formation, etc....

Cette adhésion donne droit à 4 jours d'intervention de l'équipe du CAUE.

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants est d'accord pour adhérer au CAUE et autorise son Maire à signer ce bulletin d'adhésion et tous les documents s'y réfèrent.

Approbation convention avec le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) pour l'aménagement de la traverse du village et mise en valeur du lavoir
DM n° 32-2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide de passer une convention avec le CAUE pour mener à bien le projet d'aménagement de la traverse du village et la mise en valeur du lavoir.

Mise en vente de la parcelle F 788

DM n° 33-2020

Comme évoqué plusieurs fois en réunion de Conseil Municipal, la commune a décidé la mise à la vente de la parcelle F 788 située au Chemin de l'Allier pour une superficie de 602 m², parcelle de l'ancien épandage du hameau de l'Allier.

Le bornage de cette parcelle a été effectué par le géomètre Mr ALQUIER et nous avons eu un Certificat d'Urbanisme (CU) positif pour cette parcelle.

La commune décide de privilégier des acquéreurs pouvant apporter des enfants à l'école.

Le prix de vente est fixé à 60 000 €. A la charge de l'acquéreur de régler les frais relatifs à la transaction (frais de notaires, etc...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 votes pour et 1 vote contre, décide de mettre en vente cette parcelle.

Décision modificative n°1 pour équilibre des comptes 040 et 042– M49 Budget Eau

DM n° 34-2020

Les opérations d'ordre de transfert entre sections du chapitre 040 (section investissement) et du chapitre 042 (section fonctionnement) regroupent les amortissements. Les dépenses du chapitre 042 doivent toujours être égales aux recettes du chapitre 040. Or dans l'élaboration du budget primitif 2020, ces opérations ne sont pas équilibrées :

040 (recettes d'investissement)	=	41 243,00 €
042 (dépenses fonctionnement)	=	34 243,00 €
Soit un déséquilibre de		7 000,00 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants, décide de procéder au vote de virement de crédits sur le budget de l'eau de l'exercice 2020 pour équilibrer ces écritures et réduire le chapitre 040, soit le compte 25158 de 7 000,00 € et d'augmenter le compte 10222, chapitre 10 de ce même montant.

Décision modificative n°1 pour équilibre des comptes 023 et 021– M14 Budget Commune

DM n°35-2020

Le Maire rappelle au conseil municipal que lors de l'exécution budgétaire, la collectivité, doit équilibrer les opérations entre sections du chapitre 021 (section investissement) et du chapitre 023 (section fonctionnement). Cette transaction correspond au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, elle doit toujours être égale. Or dans l'élaboration du budget primitif 2020, ces opérations ne sont pas équilibrées :

021 (recettes d'investissement)	=	50 000,00 €
023 (dépenses fonctionnement)	=	90 519,00 €
Soit un déséquilibre de		40 519,00 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants, décide de procéder au vote

de virement de crédits sur le budget de l'eau de l'exercice 2020 pour équilibrer ces écritures et d'augmenter le chapitre 011, soit le compte 615231 de 40 519,00 € et de réduire le compte 023 de cette même somme.

Questions diverses :

Arrêté de zone de protection des habitats naturels : Suite à la demande du Préfet de prendre un arrêté de zone de protection des habitats naturels, le Conseil Municipal décide, avant de prendre cette délibération, de consulter tous les propriétaires riverains afin de connaître leur avis.

Un courrier leur expliquant cela leur sera envoyé (avec toutes les mesures de protection énoncées ainsi que l'argumentaire de la zone de protection). Une réponse est demandée pour le 17 octobre 2020.

Gymnastique volontaire : Suite à la demande de l'association regroupant des adhérents de la Bégude de Mazenc, de la Touche, de Rochefort En Valdaine et de Portes En Valdaine, le Conseil Municipal décide de prêter la grande salle chauffée afin de pratiquer leurs cours le jeudi matin (9h à 12h) et le vendredi matin (9h à 12h) en respectant le protocole sanitaire (directives de la Fédération Nationale du sport en milieu rural).

Voirie : La commission voirie programme 2 réunions avec le Maire : la 1^{ère} le jeudi 24 septembre à 18 h 30 et la seconde le samedi 26 septembre à 9 h 00 afin d'établir le programme voirie pour l'année à venir après avoir fait le tour sur les chemins de la commune (état chemins et fossés).

Réparation guirlandes : Afin de procéder à la réparation des guirlandes en vue des décorations de Noël du village, il est décidé de la faire le Samedi 3 Octobre 2020 à 8 h 00 afin que les membres du Conseil Municipal qui travaillent puissent y participer.

Cimetière : L'employé communal devra nettoyer le cimetière avant la Toussaint.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 21 h 30.



**Le Maire,
Jean-Bernard CHARPENEL**